

## Délibération 2021 CS 77 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

### **Objet : CONTRATT NATURA 2000 ZPS « MASSIF DU PETIT LUBERON » (FR9310075) : RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS EN TANT QUE BIOTOPES FAVORABLES AUX ESPECES DU DOCOB – DELIBERATION MODIFICATIVE**

L'an deux mille vingt-et-un et le 30 novembre 2021 à 17h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 23 novembre 2021, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Gargas.

- Le quorum était atteint avec 74 votants :
- 48 membres titulaires présents ;
- 8 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 18 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERIE, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth AMOROS, Suzanne BOUCHET, Jacqueline BOUYAC, Solange PONCHON

**Messieurs** Denis VERKIN, Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Pierre LABAN, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Thierry RICHARME, Romain FERRARI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Jean-Louis DELPIANO, Thierry GARCIN, Jean-François DUBOIS, Sandro KERMARREC, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENZA, Yoann POBES, Grégory BALLIN, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Lionel TRIBOLLET, François DUPOUX, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Jérôme DUBOIS, Christian CHIAPPELLA

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Madame Ghislaine PINGUET à Monsieur Patrice VARAIRE  
Madame Pierrette FRIMAS à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND  
Madame Yolande PRIMO à Monsieur Pascal RAGOT  
Madame Béatrice TERRASSON à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Madame Noëlle TRINQUIER à Madame Dominique SANTONI

##### **Monsieur**

Monsieur Sébastien TROUSSE à Monsieur Michel NOUVEAU  
Monsieur Emmanuel LUTHRINGER à Monsieur Marc BOTTERO  
Monsieur Alain FERETTI à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Monsieur Serge VANNEYRE à Monsieur Sandro KERMARREC  
Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO à Monsieur Antoine HEIL  
Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA à Madame Charlotte CARBONNEL

Monsieur Paul COPETE à Monsieur Denis VERKIN  
Monsieur Richard ROUZET à Monsieur Marc DUVAL  
Monsieur Pierre POURCIN à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Dominique SANTONI  
Monsieur Christophe MADROLLE à Madame Jacqueline BOUYAC  
Monsieur Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD  
Monsieur Cyril JUGLARET à Madame Jacqueline BOUYAC

**Etaient excusés :**

**Madame** Hélène BLEUZEN, Béatrice VINCENT, Karine MASSE, Laurence DE LUZE

**Monsieur** Philippe ANGELETTI, Kevin ROLANDO, Luc MILLE, Sergio ILOVAISKY CANO

**Etaient également présents, sans voix délibératives :**

**Mesdames** Corinne MIETZKER, Cécile DESIRE, Jeanne BENIHYA VERDE,

**Messieurs** Jean-Louis BOCQUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Petit Luberon (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2012 approuvant le Document d'objectifs du Site Natura 2000 Massif du Petit Luberon ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc du Luberon 2021CS44 – Contrat Natura 2000 ZPS « Massif du Petit Luberon » (FR9310075) – Mise en culture (Sainfoin) de terrains pour le Pastoralisme à la ferme des Mayorques du 8 juin 2021 ;

Considérant l'animation du site Natura 2000 ZPS FR 9310075 « MASSIF DU PETIT-LUBERON » ;

Considérant l'enjeu de remise en culture des terrains du site de la ferme des Mayorques ;

Considérant l'objectif de pérenniser et de renforcer l'efficacité du coupe-feu en cas d'incendie de forêt;

Considérant l'objectif de soutenir l'élevage pastoral favorable aux espèces animales dépendantes des milieux ouverts agro-pastoraux ;

Considérant l'objectif de préservation de la biodiversité associé à cette action Natura 2000 ;

Considérant l'augmentation de la part de participation de la collectivité ou établissement public qui doit désormais obligatoirement être de 30% (et non plus 20%) dans le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le plan de financement associé et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté

Montant total du projet : **31 604,82 euros HT**

**Plan de financement (Type Opération 7.6.4)**

Plan de financement - TO 7.6.4			
ETAT €	FEADER €	PNRL €	TOTAL €
5 372,82	16 750,55	9 481,45	31 604,82
17%	53%	30%	100%

Répartition du financement de la part PNRL (30% du total - obligatoire)

- Ingénierie (temps de travail agent – 6 jrs) : 1 279, 31 €
- Reste 80% à payer : 8 202,15 € (pour une recette effective en subvention de 22 123,35 € Etat + FEADER)

- **INSCRIRE** cette dépense au budget ;
- **PRECISER** les délais de réalisation de l'opération :

Démarrage : Octobre 2022

Achèvement : Mars 2023

- **S'ENGAGER** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers dont l'Europe au titre du programme opérationnel FEADER ;
- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce relative au projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI